



SYNDICAT NATIONAL  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARASP

GUIDE

POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS  
DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Janvier 2014

## Chapitre 3 :

**Exemple de documents  
dans le cadre d'un appel d'offres**



## SOMMAIRE

<b>I. EXEMPLE DE CCATP COMMENTÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>5</b>
1.1 - Objet.....	5
1.2 - Type de marché .....	5
1.3 - Durée et Forme du marché.....	5
1.4 - Allotissement.....	6
1.5 - Définition des intervenants .....	6
1.6 - Personne responsable des actes d'exécution et du suivi administratif et financier du marché ..	6
1.7 - Conditions d'entrée en vigueur du présent marché .....	7
<b>ARTICLE 2 : PIÈCES DU MARCHÉ</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3 : INTÉGRATION ET ADMISSION DES NOUVEAUX SITES</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4 : SERVICES DEMANDÉS</b> .....	<b>8</b>
4.1 - Pour l'ensemble de ses points de livraison.....	8
4.2 - Autres services .....	11
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>13</b>
5.1 - Contenu des prix.....	13
5.2 - Forme - Détermination des prix .....	13
5.3 - Répartition des paiements .....	14
5.4 - Présentation des demandes de paiement .....	14
5.5 - Modalité de règlement – Délai de paiement .....	15
5.6 - Absence de paiement .....	16
<b>ARTICLE 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ</b> .....	<b>16</b>
6.1 - Retenue de garantie .....	16
6.2 - Absence de paiement .....	16
<b>ARTICLE 7 : PÉNALITÉS POUR RETARD</b> .....	<b>16</b>
<b>ARTICLE 8 : ASSURANCE</b> .....	<b>17</b>
<b>ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b> .....	<b>17</b>
<b>ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ</b> .....	<b>17</b>
<b>ARTICLE 11 : FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS (ORDRES DE SERVICE)</b> .....	<b>17</b>
<b>ARTICLE 12 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHÉ</b> .....	<b>17</b>
12.1 - Changement de dénomination sociale du titulaire.....	17
12.2 - Nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire .....	18
<b>ARTICLE 13 : RÉSILIATION DU MARCHÉ ET INDEMNITÉ</b> .....	<b>19</b>
13.1 - Résiliation unilatérale de la personne publique pour faute du titulaire et sans indemnités ...	19
13.2 - Résiliation unilatérale au choix de la personne publique, avec indemnité .....	19
13.3 - Au choix de chacune des parties.....	19
13.4 - Indemnités .....	19
<b>ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE</b> .....	<b>20</b>
14.1 - Définition .....	20
14.2 - La mise en œuvre .....	20
14.3 - Effets .....	20
<b>ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE LA FOURNITURE OU DU SERVICE AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE</b> .....	<b>21</b>
<b>ARTICLE 16 : DÉROGATION DU C.C.A.G.</b> .....	<b>21</b>
ANNEXE 6 : POINT DE LIVRAISON INCLUS AU MARCHÉ .....	22
<b>II. EXEMPLE DE RÈGLEMENT DE CONSULTATION COMMENTÉ</b> .....	<b>23</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>23</b>
<b>ARTICLE 2 : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>23</b>
<b>ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ / DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>23</b>
3.1 - Bons de commande .....	23
3.2 - Décomposition en tranche et en lots .....	23
3.2 - Mode de règlement.....	23
3.3 - Modalité d'attribution.....	24

<b>ARTICLE 4 : VARIANTES OPTIONS - COMPLÉMENTS AU CCATP.....</b>	<b>24</b>
4.1 - Variantes.....	24
4.2 - Options.....	24
<b>ARTICLE 5 : DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION .....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 6 : DÉLAIS DE VALIDITÉ .....</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>25</b>
7.1 - Documents à produire.....	26
7.2 - Langue de rédaction des propositions.....	27
7.3 - Unité monétaire.....	27
<b>ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>29</b>
<b>ARTICLE 11 : COMPLÉMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>29</b>
<b>III. EXEMPLE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>30</b>
<b>ARTICLE 1 : PRÉAMBULE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>30</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>30</b>
2.1 - Objet.....	30
2.2 - Forme de marché.....	30
<b>ARTICLE 3 : CONTRACTANT .....</b>	<b>30</b>
3.1 - Contractant unique.....	30
3.2 - Cas d'un regroupement d'entrepreneurs solidaire / conjoint .....	31
<b>ARTICLE 4 : PRIX .....</b>	<b>33</b>
<b>ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ.....</b>	<b>33</b>
5.1 - Unité monétaire.....	33
5.2 - Montant des prestations .....	33
5.3 - Versement d'une avance forfaitaire .....	33
<b>ARTICLE 6 : DURÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>33</b>
<b>ARTICLE 7 : PAIEMENTS.....</b>	<b>34</b>
7.1 - Coordonnées bancaires du titulaire .....	34
7.2 - Modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution .....	35
7.3 - Périodicité du versement des acomptes.....	35
<b>ARTICLE 8 : SIGNATURE DU (OU DES) CONTRACTANT(S).....</b>	<b>35</b>
<b>ARTICLE 9 : MISE AU POINT DU MARCHÉ.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 10 : ACCEPTATION DE L'OFFRE .....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 11 : CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CRÉANCE .....</b>	<b>36</b>
ANNEXE 1 - BORDEREAU DE PRIX – FOURNITURE .....	38
ANNEXE 2 - BORDEREAU DE PRIX - SERVICES .....	39
ANNEXE 3 - EXEMPLES DE FORMULES D'ÉVOLUTION DE PRIX.....	40
ANNEXE 4 - CLAUSIER D'ARTICLES CLE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL .....	43

**Le présent document correspond au Chapitre 3 du  
« Guide pour la passation des marchés publics de fourniture de gaz naturel ».**

Afin de compléter et d'éclairer les considérations contenues dans le Chapitre 1, des modèles de documents sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres. Nous avons choisi de décrire un exemple de procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu du faible nombre de concurrents aujourd'hui présents sur le marché. Sont ainsi présentés des modèles commentés de :

- AAPC ;
- Règlement de consultation, qui présente la règle du jeu de la procédure, s'agissant notamment des critères de choix des offres ;
- Un cahier des clauses administratives et techniques particulières, qui comprend une colonne d'observations destinée à proposer plusieurs choix, dans différents domaines, aux personnes publiques ;
- Un acte d'engagement.

Il ne s'agit bien évidemment que de documents d'orientation, susceptibles d'être adaptés au cas par cas par les personnes publiques.

## I. EXEMPLE DE CCATP COMMENTÉ

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<p><b>1.1 - Objet</b></p> <p>Le présent marché a pour objet : la fourniture de gaz naturel rendu site pour l'alimentation des points de livraison listés dans l'annexe 1 du présent CCATP, dont le périmètre pourra varier suivant les modalités définies à l'article 3, les services associés à la fourniture définis à l'article 4.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les termes « rendu site » signifient que le gaz est acheminé jusqu'au point de consommation. Le présent CCATP doit donc prendre en compte le fait que le fournisseur sera lié par les contraintes propres au transporteur et au distributeur, de telles contraintes étant imposées par le cadre législatif et réglementaire en matière de gaz naturel.</li> <li>• En liaison avec le règlement de consultation, il est possible d'associer des services à la fourniture de gaz, dès lors qu'ils revêtent un caractère accessoire par rapport à elle (en termes de gestion, de conseil, d'assistance, ...).</li> </ul> <p>Par ailleurs, une annexe au présent CCATP devra prévoir la liste de chacun des points de livraison concernés.</p>
<p><b>1.2 - Type de marché</b></p> <p>Le présent marché est un marché de fournitures courantes et services.</p>	
<p><b>1.3 - Durée et Forme du marché</b></p> <p>Le présent marché est un marché non fractionné de fournitures courantes et services conforme à l'article 76-VIII-2 du CMP.</p> <p>Pour un accord-cadre associé à des marchés subséquents :</p> <p>Il prend effet à compter du [ _ ]. Sa durée est de [ ] an(s) reconductible [ ] fois à compter de la date d'effet.</p> <p>Pour un marché simple :</p> <p>Il prend effet à compter du [ _ ] pour une durée ferme de 2 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'il s'agisse d'un marché non fractionné (article 76-VIII-2) ou fractionné (durée maximale de 4 ans pour un accord-cadre ou un marché à bons de commande), un choix devra être fait entre une durée ferme (de 1 à 4 ans, par exemple) et une durée d'un an reconductible plusieurs fois (1 à 3 fois par exemple) qui paraît plus adapté aux accord cadre.</li> </ul> <p>L'article 76-VIII-2 du Code, qui prévoit la passation de marchés non fractionnés sans indication précise de quantité, est intéressant pour des prestations de fourniture de gaz naturel où, justement, la quantité précise d'énergie dont les personnes publiques ont besoin n'est pas toujours identifiable.</p> <p>Pour les marchés simples ou les marchés subséquents associés à un accord cadre, rappelons qu'une durée autre qu'annuelle n'est pas adaptée au marché du gaz naturel aujourd'hui.</p> <p>Concernant la date de début d'exécution du marché, il faudra tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du délai de résiliation des contrats régularisés en cours</li> <li>- du délai nécessaire à l'éventuel nouveau fournisseur pour effectuer les démarches auprès du distributeur</li> <li>- de l'éventuel délai d'établissement du contrat de livraison.</li> </ul> <p>En pratique, il est donc conseillé de prévoir un délai d'au moins 30 jours entre la date de notification et la date de début d'exécution du marché.</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<p><b>1.4 - Allotissement</b></p> <p>La prestation n'est pas divisée en lots.</p>	<p>L'introduction de lots est susceptible de rendre le marché moins attractif pour des fournisseurs, et génère donc un risque d'appel d'offres ou de lots infructueux. Pour la personne publique, cela peut en outre rendre la gestion du marché plus complexe.</p> <p>Il convient cependant de noter que l'article 10 du Code 2006 fait de l'allotissement la règle et du non-allotissement l'exception. Il existe cependant plusieurs possibilités permettant de s'écarter de la règle, notamment si le pouvoir adjudicateur estime que la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou qu'elle risque de rendre difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations.</p>
<p><b>1.5 - Définition des intervenants</b></p> <p>Donneur d'ordre : La Collectivité de [ ] est donneur d'ordre pour les prestations.</p> <p>La Direction de [ ] est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché :[.....]</p> <p>Elle communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification du marché.</p> <p><b>Cocontractant</b> : L'entreprise attributaire du marché est dénommée dans les pièces contractuelles en tant qu'« attributaire » ou « titulaire ».</p> <p>Le titulaire s'engage à notifier au pouvoir adjudicateur le nom, la qualité et les fonctions des personnes ayant qualité pour le représenter au sens de l'article 3.4.1 du C.C.A.G.F.C.S. une semaine avant leur intervention dans le cadre de l'exécution du marché.</p>	
<p><b>1.6 - Personne responsable des actes d'exécution et du suivi administratif et financier du marché</b></p> <p>La personne responsable des actes d'exécution et du suivi administratif et financier du marché est la suivante :</p> <p>[.....]</p>	

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<p><b>1.7 - Conditions d'entrée en vigueur du présent marché</b></p> <p>Pour l'exécution du présent marché, la personne publique s'engage, selon les points de livraison concernés (cf. annexe « points de livraison »), à signer les contrats de livraison, directs avec le distributeur à une date antérieure à la date de début d'exécution du présent marché et/ou accepte les conditions standards de livraison de ce dernier ainsi que le montant de la redevance applicable à son type de compteur, pour le cas où une telle redevance serait due, conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>On attire l'attention sur le fait que les cas et règlements applicables dans le domaine du gaz naturel devront être connus et respectés, notamment les prestations du distributeur de gaz naturel (cf. le catalogue des prestations du GRD).</p> <p>Rappelons que le contrat de livraison est un document qui ne lie pas le fournisseur et la personne publique, mais dont l'existence est nécessaire à la passation et à l'exécution du marché.</p>
<b>ARTICLE 2 : PIÈCES DU MARCHÉ</b>	
<p>Les pièces contractuelles sont les suivantes par ordre de priorité :</p> <p>&gt; Pièces contractuelles particulières :</p> <p>&gt; L'offre technique et financière du titulaire composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acte d'engagement et ses annexes financières (bordereaux de prix et de détails par site) ;</li> <li>• La réponse technique du titulaire expliquant sa réponse (offre de base ou variante) ;</li> <li>• Le cahier des Clause Administratives et Techniques et Particulières et ses annexes ;</li> <li>• La lettre de notification, qui indiquera notamment la date de notification du marché.</li> </ul>	<p>Cf. modèle de bordereau de prix, il s'agit en l'espèce d'un document au sein duquel le prestataire explique avec précision les modalités financières de ses prestations.</p> <p>Il est rappelé que l'article 12 du code des marchés publics prévoit que les pièces constitutives du marché comportent obligatoirement la justification, par référence à l'arrêt la désignant, de la qualité de la personne signataire du marché au nom de l'Etat et, le cas échéant, la délibération autorisant la personne responsable du marché à passer le marché.</p> <p>Cette information pourrait être intégrée dans la lettre de notification.</p>
<p>&gt; Pièces générales (non jointes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés Fournitures Courantes et Services (F.C.S.) - Arrêté du 19 janvier 2009.</li> </ul>	<p>Le cas échéant, il faudra ajouter les bons de commande émis au titre du présent marché dans les pièces contractuelles (en dernier).</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 3 : INTÉGRATION ET ADMISSION DES NOUVEAUX SITES</b>	
<p>De nouveaux points de livraison peuvent être intégrés - ou au contraire supprimés - lors de l'exécution du marché. Le soumissionnaire indiquera dans sa réponse suivant quelles conditions.</p> <p>1) L'annexe du présent CCATP présente le détail des points de livraison à alimenter connus à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ceux à alimenter dès le début et jusqu'à la fin du marché</li> <li>• Ceux connus à ce jour, qui intégreront le marché au moment de leur mise en service</li> <li>• Ceux connus à ce jour qui disparaîtraient pendant l'exécution du marché. Tous ces points de livraison sont pris en compte dans l'offre de prix du fournisseur, dans les conditions définies dans sa réponse.</li> </ul> <p>2) Les points de livraison inconnus à ce jour devront pouvoir intégrer le marché au moment de leur mise en service dans des conditions préalablement définies par le titulaire dans sa réponse.</p>	<p>Le marché peut prévoir l'intégration éventuelle de nouveaux points de livraison d'alimentation, c'est-à-dire des points de livraison qui apparaissent en cours d'exécution et qui n'avaient pu être intégrés lors de la préparation du contrat (conversion d'une chaufferie au gaz naturel ou alimentation d'un nouveau site par exemple), ou qui étaient gérés dans le cadre de marchés distincts (passés dans le cadre d'une procédure adaptée par exemple).</p> <p>Bien évidemment, une telle intégration de points de livraison nouveaux doit être encadrée, et ce dès le début du marché, afin de ne pas bouleverser (en termes de périmètre et de prix) l'économie du contrat.</p> <p>Attention, l'intégration de nouveaux PDL en cours de marché peut avoir un impact sur l'optimisation du prix du fournisseur. Cette intégration peut contribuer à renchérir le prix du gaz. De façon générale plus le périmètre est connu plus la réponse des fournisseurs pourra être pertinente.</p>
<b>ARTICLE 4 : SERVICES DEMANDÉS</b>	
<p><b>4.1 - Pour l'ensemble de ses points de livraison</b></p> <p>La personne publique souhaite les services listés ci-après pour l'ensemble de ses points de livraison. Ces services pourront suivant les cas faire ou non partie du prix de la fourniture. La rémunération de ces services, si elle n'est pas incluse dans le prix de la fourniture, sera chiffrée séparément par le soumissionnaire. (CF acte d'engagement).</p>	<p>La personne publique peut souhaiter demander des services d'accompagnement à tous les candidats, inclus dans l'offre de base. Il pourra s'agir de services de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de facilitation de la gestion et du paiement des factures,</li> <li>• Aide au suivi et à l'analyse des consommations de gaz naturel,</li> <li>• Suivi de l'exécution du marché.</li> </ul>
<p><b>4.1.1. Facturation</b></p> <p>En complément des données techniques et financières, le titulaire fera figurer sur ses factures les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom de l'interlocuteur dédié à la gestion du contrat avec ses coordonnées : ligne téléphonique directe + adresse électronique + adresse courrier,</li> <li>• les indications permettant d'identifier si la facture est basée sur une relève réelle ou une relève estimée,</li> <li>• des graphiques pour suivre l'historique les évolutions de consommations et de facturation.</li> </ul> <p>Les factures pourront être personnalisées en intégrant des données à la demande de la personne publique telles que : le numéro du marché, le numéro du bon de commande, la référence du site (code invariant).</p>	



ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<p><b>ARTICLE 4 : SERVICES DEMANDÉS</b></p> <p>Dans le cas où la personne publique a défini des regroupements de Points de Livraison, l'Attributaire émet des factures selon les regroupements définis. La facture unique correspondant à ces regroupements comprend alors deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la facture proprement dite, qui est une pièce comptable permettant le règlement en une seule fois des montants afférents à un regroupement de Points de Livraison,</li> <li>• l'annexe, qui détaille les informations pour chacun des Points de Livraison du regroupement.</li> </ul> <p>Dans le cas où le Membre ou le Bénéficiaire ne fournit aucun critère de regroupement, l'Attributaire établit une facture par Point de Livraison du Membre ou du Bénéficiaire.</p>	
<p><b>4.1.2. Aide à la gestion</b></p> <p>Le titulaire du marché est tenu de mettre à la disposition de la personne publique les outils d'aide à la gestion suivants :</p> <p><b>Compte via un accès Internet :</b></p> <p>Mise en place d'un compte par accès Internet dédié et sécurisé afin d'accéder aux informations relatives aux données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrat, factures, etc...</li> <li>• historique des consommations en MWh ou en KWh,</li> <li>• alerte paramétrable en cas de dérive de consommations.</li> </ul> <p>Cet espace dédié devra permettre l'export de données sous format informatique compatible avec les outils de suivi en place chez de la personne publique.</p> <p>Cet espace devra être accessible à plusieurs services utilisateurs chez la personne publique sans frais supplémentaires. Il fera l'objet d'une réunion de présentation et d'un accompagnement pour sa mise en place auprès des différents services utilisateurs, dans le mois suivant de début du marché.</p> <p>Le candidat présentera ce service dans sa réponse sous la forme d'impressions d'écran ou mettra à disposition une base de démonstration.</p> <p>Le candidat fournit dans sa réponse un exemple d'export de données.</p> <p><b>Bilan annuel :</b></p> <p>Le titulaire du marché établira annuellement un bilan financier et énergétique pour l'ensemble des sites du marché, accompagné d'un état récapitulatif par site des données de consommations et de facturation. Ce bilan, fourni sous format électronique et papier sera présenté lors d'une réunion annuelle.</p>	

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 4 : SERVICES DEMANDÉS</b>	
<p>Ce bilan permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de détecter d'éventuelles anomalies de consommation et d'en rechercher les causes,</li> <li>• d'identifier des sources d'économies d'énergie et planifier des actions,</li> <li>• de définir des indicateurs en vue d'évaluer le résultat des actions entreprises,</li> <li>• d'analyser les besoins actuels et futurs des sites du marché.</li> </ul> <p>Le candidat fournit dans sa réponse un exemple de bilan.</p>	
<p><b>4.1.3. Relation clientèle et commerciale de proximité</b></p> <p>Le titulaire du marché est tenu d'assurer une relation client permanente et de qualité. A ce titre, le candidat décrit la relation clientèle assurée par des interlocuteurs identifiés.</p> <p>Cette relation client permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un accompagnement, a minima 1 fois par an, des décideurs de la personne publique dans la maîtrise des consommations, la précarité énergétique, le développement durable, les éco-quartiers.</li> <li>• des rencontres périodiques (fréquence à déterminer : trimestrielle, semestrielle ou annuelle) avec les services techniques et les responsables du marché pour faire le point sur son exécution. Les points abordés seront :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi de l'exécution du marché,</li> <li>- l'évolution du périmètre du marché,</li> <li>- l'analyse de dérives éventuelles,</li> <li>- les informations et conseils sur l'énergie, l'environnement et les nouvelles technologies,</li> <li>- les informations sur les évolutions réglementaires en lien avec le marché.</li> </ul> </li> <li>• une rencontre bilan annuel au cours de laquelle seront remis les bilans annuels de consommations.</li> <li>• des interlocuteurs dédiés, pour toutes questions techniques et réglementaires, avec récapitulatif des coordonnées pour chacun :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom,</li> <li>- Adresse,</li> <li>- Numéro de téléphone – ligne directe,</li> <li>- Adresse mail,.</li> <li>- Plage horaire de disponibilité,</li> <li>- Coordonnées d'interlocuteurs en cas d'absence.</li> </ul> </li> </ul>	

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 4 : SERVICES DEMANDÉS</b>	
<p><b>4.1.4. Relation avec les gestionnaires de réseaux</b></p> <p>Le titulaire du marché s'engage à être l'intermédiaire auprès du gestionnaire de réseaux de manière à faciliter toute démarche technique et à assurer les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de modification de comptage</li> <li>• Demande modification de pression</li> <li>• Demande contrôle de la pression de livraison</li> <li>• Modification du rythme de relève</li> <li>• Traitement des litiges relatifs aux engagements qualitatifs (pouvoir calorifique, ...)</li> <li>• Traitement des litiges relatifs aux index (relève, transmission, ...)</li> <li>• Demande de prestations particulières (changement du tarif d'acheminement notamment)</li> </ul> <p>Pour une mise en service :</p> <p>Le titulaire du marché transmet la demande de mise en service à l'exploitant distribution et confirme dès que possible la disponibilité de la fourniture.</p> <p>Pour un changement de fournisseur :</p> <p>Le titulaire du marché assure les formalités de changement de fournisseur auprès du distributeur afin qu'il n'y ait pas de rupture d'approvisionnement.</p>	
<p><b>4.2 - Autres services</b></p> <p>La personne publique souhaite également les services suivants :</p> <p>Ceux ne concernant que certains points de livraison sont listés dans le tableau annexe « points de livraison inclus au marché ».</p> <p>La rémunération de ces services, non incluse dans le prix de la fourniture, sera chiffrée séparément par le soumissionnaire. (CF acte d'engagement).</p> <p>Le soumissionnaire indiquera dans son offre les principales actions susceptibles d'être mises en œuvre et les moyens techniques et humains dont il disposera à cet effet.</p>	<p>Il peut s'agir, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations multi-fluides,</li> <li>• de prestations de formation, de conseil sur la réglementation, la sécurité, les usages,</li> <li>• de prestations d'audit sur les performances énergétiques de certaines installations.</li> </ul> <p>Il est en tout cas conseillé (notamment dans une phase d'ouverture - donc de découverte - du marché) de laisser la possibilité aux candidats de faire des propositions en matière de services d'accompagnement à la fourniture, en autorisant les variantes sur cet article.</p> <p>De tels services peuvent faire l'objet de marchés spécifiques mais peuvent également être associés à la fourniture de gaz dès lors qu'ils restent accessoires à celle-ci.</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<p><b>ARTICLE 4 : SERVICES DEMANDÉS</b></p> <p><b>4.2.1. Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations multi-fluides</b></p> <p>Le Grenelle de l'environnement a débouché sur de nouvelles exigences réglementaires qui s'appliquent aux personnes publiques et les amenant à renforcer leur politique en matière de climat et d'énergie.</p> <p>Le patrimoine bâti faisant partie des secteurs d'activités de la personne publique qui impacte le plus l'énergie et le climat, l'amélioration de la gestion énergétique a donc été placée dans les priorités. Cette amélioration s'appuiera sur une meilleure connaissance de son patrimoine et de ses consommations d'où le souhait de la collectivité de s'équiper d'un système de gestion des fluides (toutes énergies et eau).</p> <p>Le prestataire mettra à disposition un portail Web permettant un suivi des consommations gaz, objet du marché, mais aussi des autres fluides (eau, elec, fioul, bois...), de tout ou partie des sites de la collectivité, pour faciliter l'analyse de la performance du patrimoine sous l'angle énergétique, environnemental et financier.</p> <p>Ce logiciel doit également permettre de détecter des pistes d'amélioration en simulant les travaux à réaliser et leurs bénéfiques potentiels.</p> <p>Le logiciel devra être suffisamment ouvert pour faciliter son alimentation avec les données de consommations et de production multifluides, soit sous forme de données de facturation (quel que soit le fournisseur), soit à partir de données télérelevées (incluant les températures), soit à partir de fichiers structurés de données.</p> <p>Le prestataire proposera un outil capable de configurer des alertes en cas de dépassement de seuils, ou d'événements spécifiques (dates d'échéance, changement d'état...).</p> <p>Le logiciel devra faciliter la production de rapports de synthèse, à différentes échelles géographiques, de l'ensemble de la collectivité, aux établissements, aux bâtiments, jusqu'aux zones au sein des bâtiments. Ces rapports devront inclure les étiquettes énergie et climat des bâtiments, de façon à faciliter les comparaisons, par usages, par ratios, corrigés du climat, tout en laissant une place à la personnalisation du contenu (titres, graphiques, légendes, commentaires...).</p> <p>L'ergonomie de l'outil logiciel devra être particulièrement intuitive et conviviale pour un utilisateur non spécialiste, y compris sur des supports mobiles types smartphone ou tablette.</p>	<p>Il peut s'agir, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations multi-fluides,</li> <li>• de prestations de formation, de conseil sur la réglementation, la sécurité, les usages,</li> <li>• de prestations d'audit sur les performances énergétiques de certaines installations.</li> </ul> <p>Il est en tout cas conseillé (notamment dans une phase d'ouverture - donc de découverte - du marché) de laisser la possibilité aux candidats de faire des propositions en matière de services d'accompagnement à la fourniture, en autorisant les variantes sur cet article.</p> <p>De tels services peuvent faire l'objet de marchés spécifiques mais peuvent également être associés à la fourniture de gaz dès lors qu'ils restent accessoires à celle-ci.</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 4 : SERVICES DEMANDÉS</b>	
<p><b>4.2.3. Prestations de formation et de conseil sur la réglementation et la sécurité</b></p> <p>La personne publique souhaite également connaître les formations que le fournisseur peut proposer en matière de sécurité des installations de gaz naturel.</p>	<p>Partie à développer le cas échéant si l'acheteur public estime utile d'intégrer de telles prestations dans le périmètre du marché.</p>
<p><b>4.2.4. Prestations d'audit sur les performances énergétiques de certaines installations</b></p> <p>Le Grenelle de l'environnement a débouché sur de nouvelles exigences réglementaires qui s'appliquent aux personnes publiques et les amenant à renforcer leur politique en matière de climat et d'énergie.</p>	<p>Partie à développer le cas échéant si l'acheteur public estime utile d'intégrer de telles prestations dans le périmètre du marché.</p>
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	
<p><b>5.1 - Contenu des prix</b></p> <p>Les prix correspondent à une fourniture de gaz naturel rendue site (c'est-à-dire au prix de la molécule de gaz acheminée jusqu'aux points de comptage) et aux services d'accompagnement inclus au contrat. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels sujétions du titulaire.</p> <p>Les prix seront donnés hors taxe.</p> <p>La TVA et les éventuelles autres taxes applicables et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le soumissionnaire dans sa réponse.</p>	<p>Les prix demandés aux soumissionnaires n'intégreront pas les coûts relatifs à la TICGN.</p> <p>Rappel :                      Le gaz naturel destiné à être utilisé comme combustible est soumis à une taxe intérieure de consommation.</p> <p>Il est exonéré de cette taxe, en application de l'article 266 quinquies de code des douanes, lorsqu'il est utilisé notamment « pour la consommation des particuliers, y compris sous forme collective ».</p> <p>Attention : l'article 32 de la loi de finances pour 2014 supprime l'exonération concernant les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.</p>
<p><b>5.2 - Forme - Détermination des prix</b></p> <p><b>a) Date d'établissement des prix :</b>                      La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le soumissionnaire.</p>	<p>Concernant la fourniture, on pourrait envisager des formes de prix comportant une part fixe et plusieurs parts variables révisables.</p> <p>Pour le gaz naturel, un prix de forme mixte semble le mieux adapté, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une part unitaire, puisque la consommation peut varier largement d'une année à l'autre en fonction des aléas climatiques.</li> </ul>
<p><b>b) Forme des prix :</b></p> <p>a. Le prix de la fourniture comprend une partie abonnement, indépendante des quantités consommées, et le ou les prix des MWH consommés. Ils intègrent les coûts d'acheminement transport et distribution jusqu'aux sites.</p> <p>b. La forme des prix des services inclus au marché est définie par le candidat dans l'annexe de l'acte d'engagement (bordereau de prix).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une part fixe indépendante des quantités livrées, dite Abonnement, ce qui permettra aux fournisseurs de proposer des prix au plus proche de la vérité de leurs coûts, en particulier sur les coûts d'acheminement.</li> </ul>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	
<p><b>c) Variation des prix :</b></p> <p>a. L'Abonnement et les termes proportionnels correspondant à la part des coûts de transport et de distribution seront révisés en fonction des évolutions règlementaires des tarifs d'acheminement.</p> <p>b. La révision des prix de la fourniture, hors coût d'acheminement, sera effectuée en utilisant la formule suivante [ ____ ]</p> <p>La révision sera calculée suivant une périodicité [ ____ ]</p> <p>Si entre la remise de l'offre de prix et le commencement de l'exécution du marché intervient une des dates de révision, le prix de la fourniture de gaz au commencement de l'exécution du marché sera celui indiqué au moment de la remise de l'offre, révisée suivant la formule retenue au marché.</p>	<p>Les coûts de transport et de distribution sont fixés par la CRE et révisés une fois par an. Ils sont indépendants du fournisseur et dépendent de la catégorie de client (T1, T2, T3 ou T4).</p> <p>La formule de révision doit reposer sur des indicateurs cohérents correspondant aux principaux éléments du coût de la prestation (énergie,...). Suite à une évolution de la réglementation en vigueur, la formule de révision n'aura pas obligatoirement à inclure une partie non révisable d'au moins 12,5%.</p> <p>Il faudra permettre des révisions périodiques (tous les mois, tous les semestres ou tous les trimestres par exemple)</p> <p><b>Il est fortement recommandé d'autoriser des variantes sur la forme du prix et les formules de révision.</b></p> <p>Il peut également être envisagé une révision des prix des services payants sur la base de barèmes fournisseur, qui sera de préférence assortie le cas échéant d'une clause butoir.</p>
<p><b>5.3 - Répartition des paiements</b></p> <p>L'acte d'engagement et son (ses) annexe(s) indiquent les sommes à payer au titulaire ou mandataire, au(x) co-traitants et au(x) sous-traitant(s).</p>	
<p><b>5.4 - Présentation des demandes de paiement</b></p> <p><b>a) Modalité de règlement</b></p> <p>Le titulaire émettra des factures mensuellement ou semestriellement pour chacun des points de livraison qui le concerne selon la fréquence du relevé effectué par l'opérateur de réseau.</p> <p>Il pourra aussi être émis des factures à partir d'index estimés sous réserve qu'une régularisation annuelle à partir d'index relevés soit effectuée.</p>	<p>Dans le cas où la personne publique souhaite un regroupement de factures, elle devra clairement l'indiquer à l'art. 4 (services demandés).</p> <p>Si l'acheteur ne souhaite que des factures sur index relevé, il est potentiellement envisageable de demander au distributeur d'effectuer des relevés supplémentaires. Mais une telle demande générera un coût supplémentaire important, lié aux relevés spéciaux (payants) et à leur gestion par le fournisseur, qui sera répercuté dans le prix de la fourniture. L'alternative consiste alors, pour ces sites, à autoriser les factures estimées entre les relevés prévus par le GRD, ces derniers permettant de constater les quantités effectivement exécutées et d'opérer une régularisation de la facturation sur la période concernée.</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	
<p><b>b) Demande de paiement</b></p> <p>Les demandes de paiement seront adressées par courrier simple à l'adresse suivante :</p> <p>[ _____ ]</p> <p>Outre les mentions légales, le décompte ou la facture sont établis en un original et deux copies et devront comporter les mentions suivantes :</p> <p>Le numéro du marché ;</p> <p>Les prestations exécutées et livrées ; Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées, éventuellement révisé ;</p> <p>les impôts, taxes et redevances applicables en France, le cas échéant, les prestations complémentaires réalisées par le distributeur pour la collectivité et facturées par le titulaire pour le compte du distributeur,</p> <p>Par ailleurs, la facture indique :</p> <p>le numéro de téléphone du distributeur pour toute demande de dépannage et d'intervention d'urgence,</p> <p>la référence du point de livraison ou du point de comptage et d'estimation chez le distributeur.</p>	
<p><b>5.5 - Modalité de règlement – Délai de paiement</b></p> <p>Le délai de paiement est de 30/50 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement.</p> <p>L'exactitude des mentions visées au 5.4.2 conditionne le règlement des prestations dans ce délai.</p> <p>En cas de pièces et/ou d'informations manquantes, le délai de paiement sera suspendu jusqu'à la date d'obtention par la personne publique des justificatifs qui auront été réclamés au titulaire.</p> <p>En cas de désaccord sur une partie de la facturation entre le titulaire et la Personne publique, le paiement de la partie non contestée sera effectué par virement conformément à l'article 7 de l'acte d'engagement, déduction faite des éventuelles pénalités dues.</p>	<p>Il s'agit là des conditions maximum définies par la réglementation.</p> <p>En application du décret n°2013-229 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, pris sur le fondement de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses adaptations de la législation du droit de l'union européenne en matière économique et financière, les délais de paiement sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ainsi que pour les collectivités locales et les établissements publics locaux,</li> <li>• 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées,</li> <li>• 60 jours pour les pouvoirs adjudicateurs qui sont également des entreprises publiques au sens de l'article 1 de l'ordonnance n° 2004-503 du 7 juin 2004.</li> </ul> <p>Des paiements plus rapides (comme des paiements sans mandatement préalable) sont susceptibles de permettre une optimisation du prix.</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	
<p><b>5.6 - Absence de paiement</b></p> <p>En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à l'expiration de sa date limite de paiement, le titulaire bénéficie, de plein droit sur les sommes dues et sans qu'il soit besoin de mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie la valeur journalière du taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points*,</li> <li>• d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HTT payables dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.</li> </ul>	<p>*Pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées le premier tiret ci-contre peut être remplacé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie la valeur journalière du taux d'intérêt légal augmenté de deux points.</li> </ul> <p>Décret n°2013-229 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.</p>
<b>ARTICLE 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ</b>	
<p><b>6.1 - Retenue de garantie</b></p> <p>Sans objet.</p>	
<p><b>6.2 - Absence de paiement</b></p> <p>Une avance forfaitaire pourra être demandée conformément à l'article 87 du code des marchés publics.</p>	<p>L'avance, si elle est un droit pour le titulaire, peut ne pas être demandée.</p>
<b>ARTICLE 7 : PÉNALITES POUR RETARD</b>	
<p>En cas de dépassement du délai d'exécution de la fourniture fixé à l'art 6 de l'acte d'engagement, du fait exclusif du fournisseur, le titulaire encourt, après une mise en demeure préalable de 15 jours restée sans effet, une pénalité calculée par application de la formule suivante :                  [_____]</p> <p>Dans le cas d'une interruption de fourniture du fait du fournisseur supérieur à quatre semaines, la Personne publique est susceptible de résilier le contrat de plein droit, sans frais pour le titulaire.</p>	<p>Si on peut imaginer la mise en place de pénalité pour retard du délai d'exécution du fournisseur de gaz, il convient de rappeler qu'il ne saurait être pénalisé pour des raisons ne relevant pas de sa responsabilité (notamment, tout évènement touchant les prestations de transport, distribution ou livraison). Cependant, le titulaire devra expliquer ce retard indépendant de sa volonté dans les conditions définies à l'article 13.3 du CCAG FCS.</p> <p>Les textes applicables rappellent d'ailleurs que le fournisseur a une obligation de fourniture de gaz sauf, notamment, cas de force majeure ou évènement lié à la sécurité des biens et des personnes. Les pénalités éventuellement instituées dans le cadre du présent article ne peuvent donc sanctionner que la propre défaillance du fournisseur à ne pas délivrer le gaz dans le délai d'exécution fixé au marché.</p>



ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 8 : ASSURANCE</b>	
<p>Le titulaire, les co-contractants, et les sous-traitants désignés dans le marché devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et de la Personne publique en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.</p>	<p>Il conviendra ici de bien déterminer les risques propres aux contrats de fourniture de gaz, ce afin d'adapter au mieux une telle clause d'assurance.</p>
<b>ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	
<p>Sans objet.</p>	
<b>ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ</b>	
<p>Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par la Personne publique à l'occasion du présent marché et à faire respecter cette obligation par ses sous-traitants éventuels.</p> <p>De même, la personne publique s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements commercialement sensibles, tels que le détail des prix, communiqués par le titulaire à l'occasion du présent marché.</p>	
<b>ARTICLE 11 : FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS (ORDRES DE SERVICE)</b>	
<p>En complément à l'article 3.1 du C.C.A.G.F.C.S., la notification d'une décision ou d'une communication peut être faite par ordre de service.</p> <p>Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le représentant de la Personne publique, datés et numérotés. Ils sont notifiés en un seul exemplaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.</p> <p>Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'une décision ou d'une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à la Personne publique dans un délai de 15 jours ouvrables décomptés à partir de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée.</p> <p>Les décisions ou communications relatives à des prestations sous traitées sont adressées au titulaire qui a seul qualité pour présenter des réserves.</p>	
<b>ARTICLE 12 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHÉ</b>	
<p><b>12.1 - Changement de dénomination sociale du titulaire</b></p> <p>En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer la direction par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.</p>	

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 12 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHÉ</b>	
<p><b>12.2 - Nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire</b></p> <p>Le transfert du marché à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable de la Personne publique, qui ne pourra le refuser sans motif légitime.</p> <p>Le titulaire doit en informer la direction dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est cédé :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une copie de l'acte de fusion ou d'absorption définitif déposé au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent ;</li> <li>2. Une copie de l'annonce légale ;</li> <li>3. L'imprimé DC7 ou les attestations fiscales et sociales (obligations issues des articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics);</li> <li>4. L'attestation sur l'honneur reproduite sur papier à en-tête de la société et dûment signée qui indique que la société:             <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article 44 du Code des Marchés Publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) ;</li> <li>• a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales dus à titre personnel et au titre de ses salariés, dans les conditions prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics ;</li> <li>• le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 341-6-4, R. 341-36 et L. 620-3 du Code du Travail</li> <li>• n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.</li> </ul> </li> <li>5. Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d'assurance du sous-traitant et non par son courtier ;</li> <li>6. Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société;</li> <li>7. Un R.I.B. pour les nouvelles coordonnées bancaires;</li> <li>8. Un extrait Kbis original de moins de trois mois faisant apparaître la fusion-absorption de la société correspondante ;</li> <li>9. Les justifications de références similaires à celles demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au titulaire du marché ;</li> </ol> <p>La cession du marché acceptée par la Personne publique fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.</p>	<p>En cas d'absorption de la société Suez par la Société Gaz de France, cette clause ne trouverait pas à s'appliquer. En effet, Gaz de France serait la société « absorbante » et sa personnalité morale n'est donc pas affectée par l'opération.</p> <p>En revanche, Gaz de France, le cas échéant, ne manquerait pas d'informer son co-contractant conformément aux dispositions de l'article 12.1.</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 13 : RÉSILIATION DU MARCHÉ ET INDEMNITÉ</b>	
<p>Le marché est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas 13.1 à 13.4 définis ci-dessous.</p> <p>Lors de la résiliation du marché, un relevé spécial du ou des compteurs est effectué aux frais de la personne publique.</p>	<p>En cas de résiliation unilatérale par la personne publique, celle-ci devra prendre garde que celle-là ne porte pas atteinte à la continuité des prestations de fourniture du gaz.</p>
<p><b>13.1 - Résiliation unilatérale de la personne publique pour faute du titulaire et sans indemnités</b></p> <p>Le contrat pourra être résilié de plein droit par la personne publique sans indemnité pour le titulaire, dans les conditions de l'article 32 du C.C.A.G. F.C.S.</p> <p>Le délai d'exécution de la mise en demeure visé aux 32.2 du CCAG FCS est fixé à 1 mois.</p>	<p>Comme le rappellent les textes applicables, le fournisseur a une obligation de fourniture de gaz sauf, notamment, cas de force majeure ou événements liés à la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, le fournisseur ne saurait être pénalisé pour des raisons ne relevant pas de sa responsabilité (tout événement touchant les prestations de transport, distribution ou livraison). A l'inverse, la résiliation pour défaut de livraison de gaz pourrait être mise en œuvre si la défaillance du fournisseur provient d'une insuffisance de sa capacité à livrer les quantités requises.</p>
<p><b>13.2 - Résiliation unilatérale au choix de la personne publique, avec indemnité</b></p> <p>Hors faute du titulaire, l'administration peut à tout moment, pour l'intérêt du service public ou pour motifs légitimes tels que la cessation définitive d'activité, le déménagement, et moyennant un préavis d'un mois, mettre fin, pour un ou plusieurs points de livraison ou pour la totalité d'entre eux, à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci. La fin de l'exécution des prestations précitées pour l'ensemble des points de livraison du marché entraîne la résiliation du marché.</p> <p>Le changement de fournisseur de gaz naturel n'est pas considéré comme un motif légitime.</p>	
<p><b>13.3 - Au choix de chacune des parties</b></p> <p>En cas de cessation du ou des contrats d'acheminement, du contrat de livraison ou des conditions standard de livraison, le marché de fourniture de gaz et de services sera résilié, avec indemnité pour le titulaire, sauf dans le cas d'une cessation reconnue légitime par ce dernier, moyennant un préavis de deux mois.</p>	
<p><b>13.4 - Indemnités</b></p> <p>Dans le cas de résiliation prévu à l'article 13, et le cas échéant, lors de la sortie du marché d'un ou plusieurs points de livraison tel que visés aux articles 3 et 13.2, le titulaire a le droit d'être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.</p> <p>L'indemnisation exigée par le soumissionnaire sera indiquée dans sa réponse. Elle ne pourra excéder 60% de la valeur résiduelle du marché, calculée à partir des consommations annuelles estimées indiquée dans l'annexe.</p>	<p>L'indemnisation doit permettre au titulaire de couvrir à minima ses frais fixes engagés dans le cadre du marché. Aussi, le fournisseur doit préciser dans sa réponse l'indemnité qu'il exige en cas de résiliation du marché.</p>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE</b>	
<p><b>14.1 - Définition</b></p> <p>Chaque partie est momentanément dédîée totalement ou partiellement de ses obligations au titre du march�� �� l'exception des ��ventuelles prestations dues �� l'exploitant distribution, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cas de force majeure, entendu au sens du march�� comme tout ��v��nement ext��rieur �� la volont�� de la partie affect��e, impr��visible, pouvant ��tre surmont�� par la mise en ��uvre des efforts raisonnables auxquelles celle-ci est tenue en sa qualit�� d'op��rateur prudent et raisonnable l'emp��chant temporairement d'executer tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du march��.</li> </ul> <p>Un op��rateur prudent et raisonnable est une personne agissant de bonne foi dans l'intention d'executer ses obligations contractuelles et qui, pour ce faire, met en ��uvre les comp��tences, l'application, la prudence et la pr��voyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en ��uvres par un professionnel comp��tente et exp��riment�� agissant conform��ment aux lois, r��glementations et usages dans des circonstances et des conditions similaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les circonstances ci-apr��s et sans qu'elles aient �� r��unir les crit��res de la force majeure, dans la mesure o�� leur survenance affecte la partie qui l'invoque et l'emp��che d'executer tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du march�� :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Bris de machine, accident grave d'exploitation ou de mat��riel qui ne r��sulte pas d'un d��faut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations, fait d'un tiers affectant la production, l'importation, le transport, la distribution ou l'utilisation du gaz naturel, dont la survenance ne pouvait ��tre raisonnablement pr��vue par la partie qui l'invoque agissant raisonnablement ;</li> </ul> </li> <li>• Fait de l'administration ou des pouvoirs publics tiers au march��, fait de guerre ou attentat.</li> </ul>	
<p><b>14.2 - La mise en ��uvre</b></p> <p>La partie affect��e s'engage, dans les meilleurs d��lais apr��s la survenance d'un ��v��nement tel que d��fini ci-dessus, �� avertir l'autre partie et �� lui fournir toute information utile sur les circonstances invoqu��es et leurs cons��quences.</p>	
<p><b>14.3 - Effets</b></p>	

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE LA FOURNITURE OU DU SERVICE AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE</b>	
<p>Les mesures visées à l'article 36 du CCAG FCS ne pourront être appliquées qu'après mise en demeure, restée sans réponse, auprès du titulaire de satisfaire à ses obligations contractuelles.</p>	
<b>ARTICLE 16 : DÉROGATION DU C.C.A.G.</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérogation à l'article 3.4.2 du C.C.A.G. F.C.S par l'article 12 du présent document,</li> <li>• Dérogation à l'article 4 du C.C.A.G. F.C.S par l'article 2 du présent document,</li> <li>• Dérogation à l'article 3.1 du C.C.A.G. F.C.S par l'article 11 du présent document,</li> </ul> <p>Si l'inexécution du marché, en raison d'un événement visé ci-dessus, perdurait au-delà d'un délai d'un mois, les parties se rencontreraient pour étudier la suite à donner au marché. A défaut d'accord dans les trente jours suivant la période visée ci-dessus, l'une quelconque des parties pourrait résilier le marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité et sans formalité judiciaire de quelque nature que ce soit.</p> <p>Le client n'est pas délié de ses obligations, au titre du marché, antérieures à la survenance d'un événement de force majeure ou assimilé.</p> <p>Lors de la résiliation du marché, le relevé du compteur est effectué.</p>	

## ANNEXE 6 : POINT DE LIVRAISON INCLUS AU MARCHÉ

<b>SITE OU ÉTABLISSEMENT CONCERNÉS</b> (piscine, école, logement, ...)	<b>ET ADRESSE COMPLÈTE</b>	Référence du Point de Consommation (PCE)	Consommations Annuelles de Référence (CAR) en MWh	Profil GRDF	Usages (chauffage, eau chaude sanitaire, ...)	Date de fourniture	Type de contrat de livraison : CSL (conditions standards de livraison) ou CLD (contrat direct de livraison)	Services spécifiques demandés pour le site
		Information fournie par distributeur exemple : G1123456 Ou 12345623456723		Information fournie par distributeur exemple : P016, P017, P019				

Nota : classer si possible les points de livraison par consommation.

## II. EXEMPLE DE RÈGLEMENT DE CONSULTATION COMMENTÉ

Le présent règlement de consultation a repris, en les adoptant, les rubriques obligatoires figurant dans l'arrêté du 10 juin 2004 (JO 25 juin 2004, p. 11523) pris en application de l'article 42 du Code des marchés publics et fixant la liste des mentions devant figurer dans le règlement de la consultation.

Il ne comprend pas, par contre, l'ensemble des mentions figurant dans les modèles d'avis d'appel public à la concurrence, dès lors que lesdites mentions sont réputées figurer effectivement dans chaque AAPC.

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	
La consultation porte sur les prestations désignées ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture de gaz naturel rendu site pour l'alimentation des points de livraison listés dans l'annexe du CCATP et les services complémentaires définis dans ce dernier.</li> </ul>	Les termes « rendu site signifient que le gaz est acheminé jusqu'au point de consommation.  Il est possible d'associer des services à la fourniture du gaz, ces services revêtant un caractère accessoire par rapport à cette dernière (par exemple : services de facturation du type regroupement de factures, services de conseil et de formation sur la maîtrise de l'énergie, etc).  Dès lors l'objet de la présente consultation est susceptible d'être étendu.
<b>ARTICLE 2 : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>	
Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57, 58, 59 et 76-VIII-2 du Code des marchés publics.  Dans le cadre de l'article 59-IV du Code des marchés publics, l'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.	Il peut s'agir, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>de prestations de formation, de conseil sur la réglementation, la sécurité, les usages,</li> <li>de prestations d'audit sur les performances énergétiques de certaines installations.</li> </ul>
<b>ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ / DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<b>3.1 - Bons de commande</b>  Sans objet.	Dans le cadre d'un recours aux accords-cadres, il faudrait indiquer les conditions dans lesquelles le marché donne lieu à une mise en concurrence des titulaires, préalablement à la passation de chaque marché subséquent.
<b>3.2 - Décomposition en tranche et en lots</b>  a) Tranches Sans objet.  c) Lots Le marché ne comporte pas de lots.	Choisir une formule d'allotissement risquerait de dissuader les fournisseurs sur certains lots peu attractifs, et de générer une certaine lourdeur de gestion pour la personne publique.  Il faudra tout de même que, en vertu de l'article 10 du Code, celle-ci justifie le non-recours à l'allotissement.
<b>3.2 - Mode de règlement</b>  Le règlement des dépenses se fera par [ _____ ]	

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ / DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<p><b>3.3 - Modalité d'attribution</b></p> <p>Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.</p> <p>L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.</p> <p>Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.</p>	
<b>ARTICLE 4 : VARIANTES OPTIONS - COMPLÉMENTS AU CCATP</b>	
<p><b>4.1 - Variantes</b></p> <p>Sauf dans leur (s) proposition (s) de variante (s), les soumissionnaires n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).</p>	<p>Les variantes doivent être prévues dans l'AAPC ou le règlement de consultation, sinon elles ne sont pas admises. Si cela n'est pas le cas, l'administration devra définir dans son règlement de consultation, en liaison avec l'article 50 du Code des Marchés Publics, les spécifications du Cahier des Charges qui sont des exigences minimales ne pouvant donner lieu à des variantes.</p> <p>Il apparaît pertinent de permettre la production de variantes, ayant notamment pour objectif de faire découvrir aux personnes publiques le marché de l'achat du gaz et l'étendue des propositions susceptibles d'être effectuées, tant sur le plan financier que technique, par les candidats, ce dans la perspective de la préparation du cahier des charges de la prochaine procédure d'appel d'offres.</p>
<p><b>4.2 - Options</b></p> <p>Sans objet.</p>	<p>Les variantes doivent être distinguées des options, qui sont des prestations demandées aux candidats mais que l'administration se réserve le droit de ne pas leur confier.</p> <p>On pourrait notamment imaginer des options sur les formes de prix ou d'évolutions des prix.</p>
<b>ARTICLE 5 : DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION</b>	
<p>Il prend effet à compter du [ _ ]. Sa durée est de [ ] an(s) reconductible [ ] fois à compter de la date d'effet.</p> <p>Pour un accord-cadre associé à des marchés subséquents :              Il prend effet à compter du [ _ ]. Sa durée est de [ ] an(s) reconductible [ ] fois à compter de la date d'effet.</p> <p>Sur un marché simple :              Il prend effet à compter du [ _ ] pour une durée ferme de 2 ans.</p>	<p>Dans le cas d'un accord cadre associé à des marchés subséquents, les délais d'exécution des prestations seront fixés par chaque marché subséquent.</p>



ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 6 : DÉLAIS DE VALIDITÉ</b>	
Les délais de validité des propositions sont de [     ] jours à compter de la date fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du présent règlement.	Délais de validité couramment pratiqués et paraissant raisonnables : <ul style="list-style-type: none"><li>• 20 à 30 jours pour un marché simple.</li><li>• 60 à 90 jours pour un accord cadre sans prix ou avec prix indicatif.</li><li>• de quelques heures à 24h00 max pour un marché subséquent.</li></ul> Dans le cas d'un prix fixe ou ferme un délai le plus court possible permettra une optimisation du prix remis par le fournisseur.
<b>ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS</b>	

## 7.1 - Documents à produire

Justificatifs 1<sup>ère</sup> chemise :

- Déclaration du candidat (volets n° 1 et 2) dûment rempli et signée en un original ;
- Attestations fiscales (liasses 3666 établie en attestant de la situation fiscale au 31 déc.) et sociale (URSSAF établie au 31 déc. ou l'État annuel (imprimé NOTI2).

Les candidats sont informés que, en vertu de l'article 45 du Code des Marchés Publics, une déclaration sur l'honneur au sein de laquelle ils s'engagent sur la fourniture de ces documents dans le délai fixé par l'Administration est un élément suffisant.

La non-fourniture des attestations fiscales ou sociales ne sera donc pas un élément d'élimination des candidats. Par contre, l'attributaire du marché disposera d'un délai de 10 jours francs à compter de la notification de la décision de l'Administration pour fournir de telles attestations. Passé ce délai, il ne sera plus réputé attributaire du marché.

- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une inscription au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Sont ainsi demandés :
  - > Le chiffre d'affaires du candidat correspondant aux activités objet du présent marché sur les trois dernières années.
  - > Les références du candidat dans le domaine considéré.
  - > Les moyens humains et structurels du candidat.
  - > Les références du candidat en matière de protection de l'environnement.
  - > Les capacités techniques, professionnelles et financières de ses éventuels sous-traitants.
  - > Les lieux de provenance du gaz naturel (origine des approvisionnements) et le nombre de points d'injection sur le réseau français.

Le système de la double enveloppe n'étant plus en vigueur, il est néanmoins conseillé de distinguer, même en appel d'offre ouvert, les documents relatifs à la candidature (ex première enveloppe) et ceux portant sur l'offre proprement dite (ex deuxième enveloppe). C'est pourquoi il est proposé d'utiliser le terme de «chemises» plutôt que «d'enveloppes»

En cas d'appel d'offres restreint, de tels éléments peuvent être des critères de sélection et doivent donc être classés par ordre décroissant.

En appel d'offres ouvert il s'agit de vérifier si les candidats ont bien fourni tous les documents demandés et d'éliminer ceux dont les capacités sont sans rapport avec ce que la personne publique attend au regard de l'objet du marché et du montant des prestations.

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</li> <li>• Il est rappelé que, en vertu du décret 2004-250 du 19 mars 2004, les candidats devront posséder une autorisation de fourniture délivrée par le ministre chargé de l'énergie, en cohérence avec les catégories de clients visés par l'appel d'offres.</li> </ul> <p>2<sup>ème</sup> chemise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acte d'engagement, dûment complété et signé (avec indication du nom et de la qualité du signataire, ainsi que le cachet commercial de la société) ;</li> </ul> <p>Le bordereau de prix daté et signé le prix, Candidat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cas échéant, une annexe détaillant l'offre technique ;</li> <li>• Le CCATP signé.</li> </ul>	
<p><b>7.2 - Langue de rédaction des propositions</b></p> <p>Les propositions doivent être rédigées en langue française.</p>	
<p><b>7.3 - Unité monétaire</b></p> <p><b>Le titulaire est informé</b> que l'administration conclut le marché dans l'unité monétaire : euro. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.</p>	
<b>ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITIONS</b>	
<p><b>Les candidats transmettent leurs offres sous pli cacheté contenant une seule enveloppe, et le cas échéant, deux chemises.</b></p> <p>Les chemises intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions :</p> <p style="text-align: center;">« Première chemise intérieure - Candidature pour le marché de fourniture de gaz et services associés »</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p style="text-align: center;">« Seconde chemise intérieure - Offre pour le marché de fourniture de gaz et services associés »</p> <p>La première chemise intérieure contient les justificatifs visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics, la seconde l'offre.</p> <p>L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante : [            ] avec la mention :</p> <p style="text-align: center;">« Marché de fourniture de gaz – OUVRIR EN COMMISSION »</p>	

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITIONS</b>	
<p>Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :</p> <p>[        ]</p> <p>avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à l'adresse ci-dessous :</p> <p>[        ]</p> <p>Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destinataire avant ces mêmes dates et heures limites.</p> <p>Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.</p>	<p>Une remise des offres par voie dématérialisée est possible et souhaitable. Cela permet d'optimiser les délais et donc les prix.</p>
<b>ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS</b>	
<p><b>La commission ouvrira l'enveloppe et éliminera par décision prise avant l'analyse de l'offre, les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés, leur seront renvoyées.</b></p> <p>Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants notés sur X points et affectés des coefficients de pondération classés par ordre décroissant d'importance :</p> <p>- [ _ ]</p> <p>- [ _ ]</p> <p>- [ _ ]</p> <p><b>Valeur économique 60%</b></p> <p>Ce critère sera apprécié au regard de simulations réalisées, en fonction des quantités estimatives de consommation figurant au CCATP, en incluant la TVA.</p> <p><b>Valeur technique 40%</b></p> <p>La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie d'approvisionnement : le candidat communiquera de façon détaillé ses principales sources d'approvisionnement : X %</li> <li>• Qualité de la facturation : X %</li> <li>• Services de gestion de l'énergie en ligne : X %</li> <li>• Organisation technique et commercial: X%</li> <li>• Qualité du bilan énergétique annuel : X %</li> <li>• Responsabilité sociétale du fournisseur : X%</li> </ul>	<p>Pour un marché d'achat de gaz, le critère du prix est important, mais pas unique. Afin d'élargir la concurrence et donc les possibilités de choix des personnes publiques, il est intéressant de déterminer d'autres critères (garantie de fourniture, qualité des éventuels services complémentaires relatif au suivi de la consommation au mode de règlement des factures...), dès lors bien évidemment qu'ils sont directement liés à l'objet du marché et qu'ils n'ont pas pour conséquence de favoriser un candidat par rapport aux autres.</p> <p>Le poids voire l'ordre des critères dépendront, eux, des choix techniques et financiers effectués par l'administration, qui peut choisir de pondérer ces critères sans nécessairement les classer.</p> <p>On peut envisager, par exemple, 3 types de critères, pondérés ou classés dans l'ordre : souhaité par la personne publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur technique de l'offre (conditions d'intégration des nouveaux points de livraison, qualité des services, modalités de gestion de la facturation etc.)</li> <li>• Prix (prix de base, formule d'indexation, montant des pénalités...)</li> <li>• Sécurité de l'approvisionnement.</li> </ul>

ARTICLES TYPE	COMMENTAIRES
<b>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	
<p>Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :</p> <p>Renseignements techniques : Madame - Monsieur Renseignements administratifs : Madame - Monsieur</p>	
<b>ARTICLE 11 : COMPLÉMENTS D'INFORMATION</b>	
<p>Dans le cadre de la consultation, l'administration peut demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leurs offres.</p> <p>Les précisions et compléments d'information sont présentés par écrit et, le cas échéant, ultérieurement annexés à la proposition initiale.</p> <p>Ces éléments ne devront en aucun cas conduire les candidats à modifier le contenu de leur offre, notamment sur le prix.</p>	

## III. EXEMPLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pouvoir adjudicateur : .....

Interlocuteur : .....

Comptable : .....

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76-VIII-2 du Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

#### 2.1 – Objet

Achat de gaz naturel

#### 2.2 - Forme de marché

Le présent marché est un marché non fractionné.

### ARTICLE 3 : CONTRACTANT

#### 3.1 - Contractant unique

Je, soussigné, Nom : .....

Qualité<sup>1</sup> :

- représentant légal de l'entreprise.
- ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Au nom et pour le compte de l'entreprise :

Dénomination sociale : .....

Nom commercial : .....

Ayant son siège social à : .....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>2</sup> : .....

<sup>1</sup> L'entreprise doit cocher la situation concernée.

<sup>2</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées <sup>3</sup>:

par le siège.

par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

SIRET : .....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés et fournies les déclarations et attestations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus :

- à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

- à répercuter intégralement les obligations de production, de déclaration et d'établissement des documents visés ci-dessus à mes sous-traitants et à reprendre dans les contrats de sous-traitance les clauses du C.C.A.T.P., ces dispositions conditionnant l'agrément des sous-traitants.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de [ \_ ] jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

### 3.2 - Cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaire / conjoint <sup>4</sup>

Nous, soussigné, 1<sup>er</sup> co-traitant (mandataire du Groupement)

Nom : .....

Qualité<sup>5</sup> :

représentant légal de l'entreprise.

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Au nom et pour le compte de l'entreprise :

Dénomination sociale : .....

Nom commercial : .....

Ayant son siège social à : .....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>6</sup> : .....

<sup>3</sup> L'entreprise doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent acte d'engagement le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.

<sup>4</sup> L'entreprise indique la forme du groupement en barrant la mention inutile.

<sup>5</sup> L'entreprise doit cocher la situation concernée.

<sup>6</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées <sup>7</sup> :

par le siège.

par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

SIRET : .....

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement ;

Co-traitant ;

Nom : .....

Qualité<sup>8</sup> :

représentant légal de l'entreprise.

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Au nom et pour le compte de l'entreprise :

Dénomination sociale : .....

Nom commercial : .....

Ayant son siège social à : .....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>9</sup> : .....

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées <sup>10</sup> :

par le siège.

par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

SIRET : .....

<sup>7</sup> L'entreprise doit cocher la situation concernée. Lorsque que les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent acte d'engagement le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.

<sup>8</sup> En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification des co-traitants doit figurer en annexe au présent acte d'engagement.

<sup>9</sup> Cocher la situation concernée.

<sup>10</sup> L'entreprise doit cocher la situation concernée.



Chaque membre du groupement ayant pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés et fourni les déclarations et attestations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

NOUS ENGAGEONS sans réserve, en qualité d'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus :

à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 4 : PRIX**

Détail des prix : cf. bordereau en annexe

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ**

##### **5.1 - Unité monétaire**

Le marché est conclu en euros.

##### **5.2 - Montant des prestations**

Voir montants indiqués dans le bordereau de prix.

##### **5.3 - Versement d'une avance forfaitaire**

L'(es) entreprise(s) déclare(nt) :

- accepter de percevoir une avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 6.2 du C.C.A.T.P.
- renoncer à percevoir une avance forfaitaire.<sup>11</sup>

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DU MARCHÉ**

La durée du marché est de .....

La date de début d'exécution est fixée à compter de ..... (date à fixer au moins 40 jours après notification du marché).

<sup>11</sup> Cocher la situation concernée.

## ARTICLE 7 : PAIEMENTS

### 7.1 - Coordonnées bancaires du titulaire

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement au nom de :

Titulaire ou mandataire :

**Adresse d'envoi des avis de virement :**

.....  
.....  
.....

**Compte ouvert au nom de<sup>12</sup> :**

Nom et adresse de la Banque : .....

Titulaire du compte : .....

Libellé banque : .....

Code banque : .....

Code guichet : .....

N° compte : .....

Clé Relevé d'identité bancaire : .....

2<sup>ème</sup> co-traitant :

**Adresse d'envoi des avis de virement :**

.....  
.....  
.....

**Compte ouvert au nom de<sup>13</sup> :**

Nom et adresse de la Banque : .....

Titulaire du compte : .....

Libellé banque : .....

Code banque : .....

Code guichet : .....

N° compte : .....

Clé Relevé d'identité bancaire : .....

Un relevé d'identité bancaire sera fourni lors de la première demande de paiement. La personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

<sup>12</sup> Indiquer, selon le cas, les références d'un compte unique ou, lorsque le candidat est un groupement momentané d'entreprises et de demande de paiement à des comptes séparés, les références du compte de chaque membre du groupement.

<sup>13</sup> Idem

**7.2 - Modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution**

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution du marché, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à ..... et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

**7.3 - Périodicité du versement des acomptes**

La périodicité du versement des acomptes est fixée à l'article 5-4.a du CCATP.

**ARTICLE 8 : SIGNATURE DU (OU DES) CONTRACTANT(S)**

Le présent Acte d'Engagement comporte ..... annexe(s) énumérée(s) ci-après<sup>14</sup> :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait en un seul original,

A ..... , le .....

Signature de l'entreprise<sup>15</sup>

Nom et qualité du signataire : .....

Cachet de l'entreprise

<sup>14</sup> Le candidat doit indiquer ici le nombre d'annexes en précisant chaque numéro et chaque intitulé d'annexe.

<sup>15</sup> En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer l'acte d'engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'acte d'engagement. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer).

## ARTICLE 9 : MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le présent marché :

- a fait l'objet d'une mise au point jointe en annexe.
- n'a pas fait l'objet d'une mise au point<sup>16</sup>.

## ARTICLE 10 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A ..... , le.....

## ARTICLE 11 : CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CRÉANCE

La présente copie certifiée conforme à l'original est délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code Monétaire et Financier en ce qui concerne :

### En cas de titulaire ou de groupement solidaire d'entreprises :

- La totalité du marché sous réserve de l'émission de bons de commande au-delà du montant minimum.
- La partie des prestations du marché que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est évaluée à : ..... Euros TTC (en lettres)

A ..... , le.....

### En cas de groupement conjoint d'entreprises :

- La partie des prestations correspondant à la totalité du marché sous réserve de l'émission de bons de commande au-delà du montant minimum, évaluée à : ..... Euros TTC (en lettres)  
et devant être exécutée par .....

<sup>16</sup> Cocher la situation concernée.

**En qualité de mandataire :**

- La partie des prestations que le mandataire n'envisage pas de sous-traiter est ramenée à :  
..... Euros TTC (en lettres)
- La partie des prestations correspondant à la totalité du marché sous réserve de l'émission de bons de commande au-delà du montant minimum, évaluée à :  
..... Euros TTC (en lettres)  
et devant être exécutée par .....

**En qualité de co-traitant 2 :**

- La partie des prestations que le co-traitant 2 n'envisage pas de sous-traiter est ramenée à :  
..... Euros TTC (en lettres)

A ....., le.....

**ANNEXE 1 - BORDEREAU DE PRIX – FOURNITURE**

N°	Sites + Adresse	CAR en MWh	Tarif acheminement	PART ABONNEMENT		PART VARIABLE				TAXES					COÛT TOTAL ANNUEL €TTC (B+F+K)	
				A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K		
				Prix Abonnement annuel en € hors taxe	Prix Abonnement annuel en € TTC TVA 5,5%	Prix Molécule en €/MWh hors taxe	Terme variable d'acheminement €/MWh hors taxe	Part consommation en €/MWh HT ((C+D) x CAR)	Part consommation en €/MWh TTC TVA 20%	CTA (contribution tarifaire acheminement) en € hors taxe	CTSSG (contribution tarif spécial solidarité gaz) en € hors taxe	TICGN (taxe intérieure consommation gaz naturel) en € hors taxe	CSPG (Contribution au service public du gaz Biométhane) en € hors taxe	Part des taxes en € TTC Gx5,5% + (H+I+J)x20%		
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
11																
12																
13																
		<b>0,000</b>			- €				- €							- €



## ANNEXE 3 - EXEMPLES DE FORMULES D'ÉVOLUTION DE PRIX

### DESCRIPTION FORMULE INDEXE « CRE » selon arrêté du 27 juin 2013 pour les sites avec souscription [Attention cette formule change tous les ans, généralement en juillet, il est conseillé de prendre la dernière formule en vigueur]

La rédaction est plus spécifiée pour compléter les informations présentes sur le site de la CRE

Le Terme de Quantité TQ est indexé et évolue la formule suivante :  $TQ = TQ_0 + (I - I_0)$

où :

- $TQ_0$  est la valeur initiale de TQ
- I est égal à la formule :  $0,00654 \times FOL313 + 0,00776 \times FOD313 + 0,06697 \times BRENT313 + 0,45849 \times TTFQ113 + 1,3848 \times USDEUR313$

où :

- FOL313 est la moyenne arithmétique des prix moyens mensuels en US Dollar/tonne, sur le trimestre antérieur au mois qui précède le trimestre d'application auquel appartient le mois considéré, des cotations moyennes journalières du fioul lourd basse teneur en soufre 1%, FOB cargoes NWE. Ces cotations, publiées par « Platt's Oilgram Price Report », étant converties, chaque mois, en EUR/tonne, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.
- FOD313 est la moyenne arithmétique des prix moyens mensuels en US Dollar/tonne, sur le trimestre antérieur au mois qui précède le trimestre d'application auquel appartient le mois considéré, des cotations moyennes journalières du gasoil 0,1 % de teneur en soufre, barges, franco à bord à Rotterdam. Ces cotations, publiées par « Platt's Oilgram Price Report », étant converties, chaque mois, en EUR/tonne, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.
- BRENT313 est la moyenne arithmétique des prix moyens mensuels obtenus à partir des cotations moyennes journalières du pétrole brut « Dated Brent » exprimées en US Dollar par baril, sur le trimestre antérieur au mois qui précède le trimestre d'application auquel appartient le mois considéré, ces cotations publiées par « Platt's Oilgram Price Report », étant converties, chaque mois, en EUR par baril, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.
- TTFQ113 est la moyenne des valeurs sur le mois antérieur au mois qui précède le trimestre d'application auquel appartient le mois considéré des cotations journalières moyennes (bid/ask) de l'indice « TTF first quarter » publié par Argus en EUR/MWh.
- USDEUR313 est la moyenne arithmétique des moyennes mensuelles des cours journaliers de l'US Dollar en Euro, publiés au fixing de la Banque Centrale Européenne, sur le trimestre antérieur au mois qui précède le trimestre d'application auquel appartient le mois considéré.

$I_0$  est la valeur initiale de l'indice I, en vigueur à la date de remise de l'offre.

Les prix seront révisés tous les trimestres civils.

Si, entre la remise de l'offre de prix et la date d'effet du marché, intervient une évolution des prix, le terme de quantité sera actualisé, selon la clause de révision ci-dessus, en prenant en compte la survenance de cette date d'évolution de prix.



**DESCRIPTION FORMULE INDEXE « CRE » selon arrêté du 27 juin 2013 pour les sites sans souscription [Attention cette formule change tous les ans, généralement en juillet, il est conseillé de prendre la dernière formule en vigueur]**

La rédaction est plus spécifiée pour compléter les informations présentes sur le site de la CRE

Le Terme de Quantité TQ est indexé et évolue la formule suivante :  $TQ = TQ_0 + (I - I_0)$

où :

- $TQ_0$  est la valeur initiale de TQ
- I est égal à la formule :  $0,00654 \times FOL811 + 0,00776 \times FOD811 + 0,06697 \times BRENT811 + 0,10703 \times TTFQ113 + 0,35146 \times TTFM111 + 1,3848 \times USDEUR811$

où :

- FOL811 est la moyenne arithmétique des prix moyens mensuels en US Dollar/tonne, sur la période de huit mois antérieure au mois qui précède le mois d'application auquel appartient le mois considéré, des cotations moyennes journalières du fioul lourd basse teneur en soufre 1%, FOB cargoes NWE. Ces cotations, publiées par le Platt's Oilgram Price Report, étant converties, chaque mois, en EUR/tonne, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.
- FOD811 est la moyenne arithmétique des prix moyens mensuels en US Dollar/tonne, sur la période de huit mois antérieure au mois qui précède le mois d'application auquel appartient le mois considéré, des cotations moyennes journalières du gasoil 0,1 % de teneur en soufre, barges, franco à bord à Rotterdam. Ces cotations, publiées par le Platt's Oilgram Price Report, étant converties, chaque mois, en EUR/tonne, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.
- BRENT811 est la moyenne arithmétique des prix moyens mensuels obtenus à partir des cotations moyennes journalières du pétrole brut « Dated Brent » exprimées en US Dollar par baril, sur la période de huit mois antérieure au mois qui précède le mois d'application auquel appartient le mois considéré, ces cotations publiées par le Platt's Oilgram Price Report, étant converties, chaque mois, en EUR par baril, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.
- TTFQ113 est la moyenne des valeurs sur le mois antérieur au mois qui précède le trimestre d'application auquel appartient le mois considéré des cotations journalières moyennes (bid/ask) de l'indice « TTF first quarter » publié par Argus en EUR/MWh.
- TTFM111 est la moyenne arithmétique des prix « Bid » et « Ask » (exprimés en EUR/MWh) du Gaz du TTF pour le mois de livraison, tels que publiés dans le « Argus European Natural Gas » sous la rubrique « TTF » au cours du mois précédent le mois de livraison avec un mois de décalage.
- USDEUR811 est la moyenne arithmétique des moyennes mensuelles des cours journaliers de l'US Dollar en Euro, publiés au fixing de la Banque Centrale Européenne, sur la période de huit mois antérieure au mois qui précède le mois d'application auquel appartient le mois considéré.

$I_0$  est la valeur initiale de l'indice I, en vigueur à la date de remise de l'offre.

Les prix seront révisés tous les mois.

Si, entre la remise de l'offre de prix et la date d'effet du marché, intervient une évolution des prix, le terme de quantité sera actualisé, selon la clause de révision ci-dessus, en prenant en compte la survenance de cette date d'évolution de prix.

## DESCRIPTION FORMULE INDEXE DIREM

Le Terme de Quantité TQ est indexé et évolue selon la formule suivante :  $TQ = TQ_0 + (I - I_0)$

où :

- $TQ_0$  est la valeur initiale de TQ
- I est égal à la formule :  $35\% \times \text{Coef FOL} \times \text{FOL606} + 35\% \times \text{Coef FOD} \times \text{FOD606}$

où :

- Coef FOL correspond au coefficient d'équivalence énergétique entre le Fioul Lourd et le gaz naturel. Il est égal à 0,08
- FOL606 est la moyenne semestrielle sur les 6 derniers mois qui précèdent chaque date de révision des prix DIREM du "fioul lourd TBTS 1% soufre", exprimée en EUR/t HT, publiée par la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) sur son site internet.

Selon la définition fournie sur ce site, la moyenne semestrielle est la moyenne arithmétique des prix moyens hebdomadaires enregistrés en France sur le semestre considéré; cette donnée est directement accessible sans calcul.

- Coef FOD correspond au coefficient d'équivalence énergétique entre le fioul domestique et le gaz naturel. Il est égal à 0,9
- FOD606 est la moyenne semestrielle sur les 6 derniers mois qui précèdent chaque date de révision des prix DIREM du "fioul domestique livraisons de 27 000 litres et plus", exprimée en EUR/hl HTT, publiée par la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) sur son site internet.

Selon la définition fournie sur ce site, la moyenne semestrielle est la moyenne arithmétique des prix moyens hebdomadaires enregistrés en France sur le semestre considéré; cette donnée est directement accessible sans calcul.

$I_0$  est la valeur initiale de l'indice I, en vigueur à la date de remise de l'offre.

Les prix seront révisés tous les semestres au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

Si, entre la remise de l'offre de prix et la date d'effet du marché, intervient une évolution des prix, le terme de quantité sera actualisé, selon la clause de révision ci-dessus, en prenant en compte la survenance de cette date d'évolution de prix.

## EXEMPLE DESCRIPTION FORMULE INDEXE PEG NORD

Le Terme de Quantité TQ est indexé et évolue selon la formule suivante :

$TQ = TQ \text{ figurant à l'acte d'engagement} + \text{PEG NORD } 101$

où :

**PEG NORD (1 0 1)** est le prix moyen mensuel en EUR/MWh hors toutes taxes du Gaz naturel Peg Nord, calculé du dernier jour ouvré du mois m-2 à l'avant dernier jour ouvré du mois m-1 à partir des prix de règlement « Settlement Price » de la référence "PEG Nord Month" dans la rubrique « Powernext Gas Futures » du contrat « un mois » pour le mois m, exprimés en EUR par MWh et publiés sur le site internet Powernext ([www.powernext.com](http://www.powernext.com))

## ANNEXE 4 - CLAUSSIER D'ARTICLES CLE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

### EXEMPLE REDACTION ARTICLE DUREE DU MARCHÉ POUR UN APPEL D'OFFRE SIMPLE

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel est fixé au 00/00/0000.

La durée du marché est fixée à XX an(s) à compter de la date de début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel.

### EXEMPLE REDACTION ARTICLE DUREE DU MARCHÉ POUR UN ACCORD-CADRE AVEC MARCHES SUBSEQUENTS

#### **Durée de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter du 00/00/0000. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre, au plus tard jusqu'à la fin du 3ème mois suivant la date d'échéance de l'accord-cadre.

#### **Reconduction de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est renouvelable une fois, par reconduction tacite, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

#### **Durée des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre :**

Les durées prévisionnelles d'exécution des marchés subséquents sont :

- marché subséquent n°1 : du 00/00/0000 au 00/00/0000
- marché subséquent n° 2 : du 00/00/0000 au 00/00/0000

si reconduction

- marché subséquent n°3 : du 00/00/0000 au 00/00/0000
- marché subséquent n°4 : du 00/00/0000 au fin de l'accord-cadre

Les marchés subséquents entrent en vigueur à la date de leur notification au titulaire. L'acte d'engagement de chacun de ces marchés mentionne également la date de début de fourniture, définie comme la date de début d'exécution de l'obligation de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

### EXEMPLE REDACTION ARTICLE DATE ETABLISSEMENT DU PRIX

L'offre sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le candidat.

### EXEMPLE REDACTION ARTICLE CONTENU DES PRIX

Les prix correspondent à une fourniture de gaz naturel rendue site (c'est à dire au prix de la molécule de gaz acheminée jusqu'aux points de comptage) et aux services d'accompagnement inclus au marché. ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix seront donnés hors taxe et TVA incluse. Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

Le prix de la fourniture est un prix mixte composé des termes suivants :

- un abonnement annuel spécifique à chaque point de livraison correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux et payé quelle que soit la consommation effective,
- un terme unitaire, ou terme de quantité (TQ), exprimé en €/MWh, appliqué aux consommations effectives de chaque point de livraison,
- Un terme de quantité d'acheminement (TQA) spécifique à chaque point de livraison exprimé en €/MWh appliqué aux consommations effectives de chaque point de livraison.

## EXEMPLE REDACTION ARTICLE VARIATION DES PRIX

→ l'acheteur souhaite un prix de molécule révisable et autorise la révision des coûts de transport et distribution

### Révision de l'abonnement :

L'abonnement annuel forfaitaire spécifique à chaque point de livraison peut être révisé dans le seul cas d'une modification des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution et de transport du gaz naturel selon les évolutions législatives et réglementaires.

### Révision des prix de la fourniture :

La révision des prix de la fourniture (terme unitaire ou terme de quantité TQ) hors coûts d'acheminement sera effectuée en utilisant la formule suivante :  $TQ = TQ_0 + (I - I_0)$ .

La formule de révision repose sur des indicateurs connus, cohérents avec la fourniture de gaz naturel.

→ pour la description des formules se reporter aux annexes jointes à ce document

### Modification des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution et de transport de gaz naturel :

Dans le cas d'une modification des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel après la date limite de remise des offres ou en cours de marché, les montants engendrés seront répercutés intégralement sur le prix de manière transparente à la hausse comme à la baisse (sur l'abonnement et le terme de quantité d'acheminement).

Il s'agit d'évolutions législatives et réglementaires.

## EXEMPLE REDACTION ARTICLE VARIATION DES PRIX

→ l'acheteur souhaite un prix de molécule ferme et non révisable et autorise la révision des coûts de transport et distribution

### Révision de l'abonnement :

L'abonnement annuel forfaitaire spécifique à chaque point de livraison peut être révisé dans le seul cas d'une modification des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution et de transport du gaz naturel selon les évolutions législatives et réglementaires.

### Révision des prix de la fourniture :

Les prix de la fourniture (terme unitaire ou terme de quantité TQ) hors coûts d'acheminement sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

### Modification des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution et de transport de gaz naturel :

Dans le cas d'une modification des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel après la date limite de remise des offres ou en cours de marché, les montants engendrés seront répercutés intégralement sur le prix de manière transparente à la hausse comme à la baisse (sur l'abonnement et le terme de quantité d'acheminement).

Il s'agit d'évolutions législatives et réglementaires.

## EXEMPLE REDACTION ARTICLE VARIATION DES PRIX

→ l'acheteur souhaite un prix de molécule ferme et non révisable et n'autorise pas la révision des coûts de transport et distribution

Tous les prix (abonnement et termes de quantité) sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Les coûts d'acheminement ne sont pas révisables.